

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, 7 décembre 2015 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Lénie Lacasse, directrice du service des loisirs et de la culture, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire informe que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 boyau de graissages du décanteur Flocculateur – Usine de traitement des eaux usées de Gaspé

- 8.2 câbles chauffants pour pont roulant et décanteurs extérieur – Usine de traitement des eaux usées de Gaspé
- 8.3 interrupteur de fin de course au décanteur #2 – Usine de traitement des eaux usées de Gaspé
- 8.4 remplacement du moteur de refroidissement du système UV – Usine de traitement des eaux usées de la ville de Gaspé
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
- 9.1 Protection contre les incendies**
- 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
- 9.3 Loisirs et culture**
- 9.3.1 transport collectif jeunes – Saison 2015-2016
- 9.3.2 activités dans les arénas durant le congé de Noël 2015
- 9.3.3 fermeture de la rue de la Reine – parade de Noël
- 9.3.4 reconnaissance de l'organisme Club de Boxe de la Péninsule
- 9.4 Travaux publics**
- 9.4.1 achat de 6 protecteurs de prise d'air pour le réservoir de la côte Bellevue
- 9.4.2 paiement de facture - Travaux de restauration de la zone humide du 1, rue des Cotton (garage GDS)
- 9.4.3 dépôt d'une demande de financement au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour la mise aux normes des installations de captage d'eau potable à l'Anse-au-Griffon
- 9.4.4 mandat pour mener à bien la demande de dérogation au schéma d'aménagement de la MRC – Virée des Loisirs
- 9.4.5 dépôt d'une programmation de travaux pour le financement au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018
- 9.4.6 acceptation rapport 2014 de la gestion de l'eau potable – Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.
- 9.4.7 paiement de facture - Travaux et achat de matériel pour la mise en place de l'interprétation – Berceau du Canada
- 9.4.8 avenant #1 services professionnel WSP – Travaux conduite d'aqueduc Wakeham
- 9.4.9 paiement de facture - Changement automate et installation – Usine de traitement des eaux usées de la ville de Gaspé
- 9.4.10 paiement de facture - Paiement factures de divers fournisseurs – Clôture sentier piétonnier rue Pouliot

- 9.4.11 paiement de facture - Remplacement du transformateur à la désinfection – Usine de traitement des eaux usées de la ville de Gaspé
- 9.4.12 paiement de facture - Réparation pompe #1 au poste de pompage SP-22 à Gaspé
- 9.4.13 paiement de facture - Groupe Ohméga Division Construction inc.- Sites des neiges usées
- 9.4.14 paiement de facture - Acceptation coûts finaux pour travaux de la ville – Projet MTQ - berceau 2
- 9.4.15 paiement de facture - Groupe Voyer inc.
- 9.4.16 ouverture de demande de prix - Travaux de mise en place d'un mur mitoyen dans l'édifice situé au 1, rue des Cotton à Gaspé

9.5 Services administratifs

- 9.5.1 modification de la résolution 15-11-049
- 9.5.2 acceptation des travaux de pavage route des Amoureux

9.6 Services juridiques et greffe

- 9.6.1 demande de dérogation mineure - Me Isabelle Simard
- 9.6.2 demande de dérogation mineure - l'Office municipal d'habitation (OMH) de Gaspé
- 9.6.3 demande de dérogation mineure - l'Office municipal d'habitation (OMH) de Gaspé
- 9.6.4 demande de dérogation mineure - Monsieur Steeve Gagné
- 9.6.5 demande de dérogation mineure - monsieur Christian Fortin
- 9.6.6 dépôt certificat – tenue de registre règlement 1280-15
- 9.6.7 dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil
- 9.6.8 contrat avec Radio-Gaspésie - 2016-2017
- 9.6.9 vente du 7, rue du Chantier-Maritime à Fermes Marines du Québec Inc.

9.7 Direction générale

- 9.7.1 entretien général et réparation 2015 de la remontée mécanique du Centre de ski mont Béchervaise
- 9.7.2 période d'essai d'un titulaire de poste à la Direction des travaux publics
- 9.7.3 offre de services pour la formation et le perfectionnement des cols bleus en espaces clos

- 9.7.4 démission d'une personne salariée comme lieutenant à temps partiel
- 9.7.5 modification de la résolution 15-09-39
- 9.7.6 offre de services - préposé aux stationnements
- 9.7.7 démissions de pompiers à temps partiel

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 règlement relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé et remplaçant le règlement 1248-14

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 7 000 \$ en 2016
- 11.2 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 5 000 \$ en 2016
- 11.3 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2016
- 11.4 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 2 000 \$ en 2016
- 11.5 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2016
- 11.6 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 18 000 \$ en 2016
- 11.7 règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2016
- 11.8 règlement remplaçant le règlement 1237-14 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour l'enlèvement des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la cueillette des matières recyclables, la disposition de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière
- 11.9 règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2016
- 11.10 règlement remplaçant le règlement 1266-14 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux
- 11.11 règlement modifiant les annexes A et B du règlement 1218-13 - Règlement concernant les limites de vitesse et remplaçant le règlement 951-06
- 11.12 règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de

logements intergénérationnels sur le territoire de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1208-13

12. RAPPORT DES COMITÉS

12.1 comité consultatif d'urbanisme;

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 remplacement du Device Net – Usine de traitement des eaux usées de Gaspé

13.2 remplacement du spectro photomètre – Usine de traitement des eaux usées de Gaspé

13.3 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-20)

13.4 demande au Réseau collectif de communications électroniques et d'outils de gestion Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RCGÎM)

13.5 embauche au poste de remplacement temporaire du poste d'animatrice en loisirs et culture

13.6 adoption d'une politique de gestion de l'écran électronique au centre-ville de Gaspé

13.7 règlement décrétant des dépenses en immobilisations (construction de parcs et d'aires de jeux) et un emprunt de 540 000\$

13.8 décrétant des dépenses en immobilisations (construction de bâtiment) et un emprunt de 925 000\$

13.9 paiement de facture - changement drive pour le contrôle des pompes du poste de pompage SP-12 à Gaspé

14 **questions du public**

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 15-12-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 15-12-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 2 et 16 novembre 2015, résolutions 15-11-001 à 15-11-069 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION

- L'hiver cogne à nos portes : important d'être prêt et d'ajuster nos habitudes de vie et de conduite! Prudence!
- Du côté municipal, cette période de l'année est particulièrement intense. Voici donc un petit aperçu des dossiers qui nous occupent ces temps-ci.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

- D'abord, j'aimerais profiter de la tribune pour féliciter de nouveau notre députée, Madame LeBouthillier, d'avoir accédé au Conseil des ministres du gouvernement fédéral; c'est une 1^{re} depuis plus de 30 ans pour notre région, alors on sait que la voix de la région devrait être entendue dans les plus hautes sphères à Ottawa! Bonne nouvelle!
- La Ville de Gaspé a plusieurs dossiers en cours avec le gouvernement fédéral, alors la présence et l'appui de notre ministre nous seront précieux :
 - Cession du port de Sandy Beach ; qu'il demeure fédéral ou qu'il soit cédé au provincial, car c'est un port stratégique qui dessert des besoins beaucoup plus larges que locaux;
 - Station radiomaritime de Rivière-au-Renard pour la sécurité des pêcheurs et des plaisanciers, et pour les emplois que cela crée chez nous;
 - La rénovation et le maintien du phare de Cap-des-Rosiers, le plus haut au Canada et l'un des plus importants de l'histoire maritime nationale;
 - Poursuite des investissements dans le Parc Forillon et dans nos projets d'infrastructures, comme le projet de la Capitale des Pêches de Rivière-au-Renard, le lien maritime avec Anticosti et la Côte-Nord, le développement de nos industries, etc.
- Madame LeBouthillier est en train de mettre en place ses bureaux. Quand son équipe sera en place, soyez assurés que nous allons nous mettre à table pour travailler de façon constructive sur nos priorités, et je suis très confiant que nous aurons de l'écoute et des résultats.

ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE

- En lien avec le dossier du port de Sandy Beach, nous travaillons aussi d'arrache-pied avec le gouvernement du Québec pour que Gaspé soit retenue comme zone industrialo-portuaire dans le cadre de la Stratégie maritime.
- Nous avons monté un dossier assez complet avec l'aide des partenaires privés qui utilisent le quai ou qui sont susceptibles de

l'utiliser, ainsi qu'avec nos principaux partenaires institutionnels avec qui nous avons établi un comité stratégique.

- Nous avons aussi rencontré les intervenants gouvernementaux et nous sommes confiants qu'une annonce favorable sera faite dans les prochaines semaines... car Gaspé est un incontournable quand on parle de développement de l'industrie maritime!
- D'un côté, on a le secteur industriel de Rivière-au-Renard avec son industrie bioalimentaire unique, et de l'autre côté de la montagne, le secteur du quai de Sandy Beach est l'un des rares endroits en Gaspésie à déjà avoir le statut de zone industrielle de façon officielle. Le secteur est aussi habitué à côtoyer un usage industriel, et nous croyons qu'il se doit d'être reconnu comme zone industrialo-portuaire dans la Stratégie maritime du Québec.
- On sait que le port naturel de Gaspé dispose d'énormément d'avantages en terme de sécurité maritime – d'ailleurs, il sert d'abri à des navigateurs depuis au moins 1534! – et en termes stratégiques – il était la porte d'entrée du Canada Atlantique jusqu'en 1867 et port franc de 1860 à 1866 avec ses 9 consulats.
- Mais au-delà de tout ça, le positionnement de Gaspé dans la Stratégie maritime aurait comme bénéfice que l'on soit ciblé, avec nos forces et nos atouts, sur la carte des zones portuaires à développer. C'est une carte de visite majeure qui pourrait permettre d'attirer de nouveaux joueurs et de nouveaux développeurs économiques à court, moyen et long terme. Donc, ça fait partie de nos principales priorités.
- TUGLIQ
- D'ailleurs, un dossier majeur vient de choisir le port de Sandy Beach pour se développer, en raison de plusieurs des caractéristiques que je viens de mentionner.
- Tugliq énergie, une firme québécoise dont la mission première est de convertir le Grand Nord québécois à des énergies plus propres, a choisi notre port pour liquéfier et transport le gaz naturel produit principalement à Bourque, afin de desservir sa clientèle, principalement les mines du Grand Nord québécois, qui carburent essentiellement au mazout lourd et au diesel.
- Si Tugliq réussit son pari, on parle de réduction de 30% des gaz à effets de serre produits par les mines du Nord-du-Québec. Un gain environnemental notable, si on prend une perspective large.
- Pas surprenant que même la Chef du Parti Vert du Canada, Mme Elizabeth May, dans une entrevue accordée à Michel Corbeil du Soleil du 4 septembre dernier, a déclaré être à l'aise avec ce projet.
- Aussi, pour les gens qui ne connaissent pas Tugliq, jusqu'à maintenant, la firme travaillait essentiellement au déploiement d'énergie éolienne dans le Grand Nord... et ses ténors sont des gens qui ont développé leur carrière principalement dans les énergies renouvelables. Sauf qu'à l'heure où l'on se parle, les énergies renouvelables ne suffisent pas pour combler les besoins d'énergie thermique dans le Grand Nord, et c'est pourquoi, dans une période transitoire de 25-30-35 ans, c'est le gaz naturel qui est ciblé pour remplacer le mazout lourd et le coke de pétrole.

- En gros, le projet vise à prendre le gaz naturel de Bourque, SI CELUI-CI EST CONFIRMÉ, à l'acheminer par gazoduc jusqu'à Gaspé, à le liquéfier sur une barge, et à le transporter par bateau dans les ports de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et éventuellement de Port-Daniel et des Îles-de-la-Madeleine... si les acheteurs potentiels se convertissent au gaz!
- Pour le gazoduc, il est clair qu'un BAPE sera nécessaire, comme prévu par la loi.
- Et de notre côté, nous l'avons dit et répété, même en conférence de presse devant les représentants de la compagnie, nous exigerons la plus totale transparence de la part des promoteurs auprès de la population et auprès des élus. Jusqu'à ce jour, la transparence a été au rendez-vous avec les élus, mais à partir de maintenant, il faut impliquer la population dans ce souci de transparence.
- Un autre élément au niveau de l'acceptabilité sociale, c'est que l'approvisionnement se fera à partir de sites de forage loin de la population, loin des sources d'eau potable, dans le milieu du bois, à 40 km à vol d'oiseau de Gaspé, à 20 km de Murdochville, à 25 km de Grande-Vallée et de Cloridorme. C'est là vers où nous poussions l'industrie depuis les premiers positionnements de la Ville de Gaspé dans la filière des hydrocarbures, et c'est là que ce développement-là se fera... là où les risques pour la santé humaine et pour la nappe phréatique seront moins élevés qu'en plein secteur urbain. C'est un élément non négligeable ça aussi.
- Également, nous sommes en présence de gaz naturel, et non pas de pétrole. La nuance est majeure. Du gaz, c'est gazeux... ou ça se liquéfie à -161°C ! Bref, au contact de l'air, c'est gazeux, ça ne peut pas s'infiltrer dans le sol ou dans l'eau potable... Et en passant, c'est aussi non miscible dans l'eau... et c'est non-explosif. Bref, le niveau de risque est plutôt bas et plus acceptable que le pétrole, à notre avis.
- Finalement, du côté économique, on parle de création d'une 50aine d'emplois sur la barge de liquéfaction à Gaspé, d'une 10aine d'emplois administratifs ou de services aussi à Gaspé, d'environ 140 emplois sur le site de Bourque entre Grande-Vallée et Murdochville, plus les emplois sur les bateaux de livraison qui devraient se répartir entre la Côte-Nord et Gaspé. Il faut faire X2 ou X3 pour ajouter les emplois indirects que cela pourrait engendrer. On parle aussi d'investissements de 500 à 600 millions \$ d'ici à 2018-2019.
- Par contre, disons-le, normalement ce type de projet, comme il se passe sur l'eau et non pas sur un fond de terre, ne générera pas de taxes foncières pour la municipalité. Par contre, le gazoduc peut générer de la taxation foncière en fonction de sa valeur. Ce n'est pas énorme, mais on va le prendre! C'est du côté des effets connexes, comme le développement résidentiel relié à la création d'emplois, sur la dynamisation du milieu, sur les retombées indirectes, et sur l'implication de l'entreprise comme bon citoyen corporatif que l'on va voir un impact intéressant pour le milieu.
- Un autre effet indirect est le fait de pouvoir approvisionner nos entreprises et nos institutions avec une énergie plus propre et moins coûteuse que le mazout... ce qu'on n'avait pas comme possibilité jusqu'à maintenant, car on n'avait aucune réelle

distribution de gaz naturel dans nos parcs industriels et auprès de nos gros bâtiments publics et privés. Cela viendra sans doute améliorer la compétitivité de notre milieu et stimuler l'attrait et le développement d'entreprises dans le Grand Gaspé.

- Donc, bref, c'est un projet majeur qu'on devra continuer de suivre de près, autant pour ses retombées économiques, pour la maximisation de son acceptabilité sociale que pour la minimisation des risques reliés à l'environnement et à la santé de la population.

HALDIMAND VS BAPE

- Autre dossier d'hydrocarbures qui nous occupe, celui de Haldimand.
- Pas besoin de rappeler le caractère plus controversé de ce projet.
- Notre demande de BAPE est toujours sur la table et il est impératif selon nous que le BAPE se penche sur ce dossier avant que le gouvernement n'autorise une prochaine étape, un nouveau forage ou une mise en exploitation du site.
- D'ailleurs, ce qu'on est venus dire dans le cadre des consultations sur les enjeux énergétiques que le gouvernement a menées en novembre dernier, c'est que les lois devraient être modernisées afin que le BAPE soit toujours obligatoire AVANT d'aller de l'avant avec des projets de ce type en territoire urbanisé. On est rendus en 2015 : les lois doivent être adaptées à la réalité d'aujourd'hui, où les gens veulent être informés et participer aux décisions qui les concernent, où les gens sont soucieux de la qualité de leur environnement et des retombées réelles des projets, et où les gens font confiance à une instance qui a fait ses preuves pour faire le tour de ces questions et aller chercher la bonne expertise, c'est-à-dire le BAPE. +pouvoirs municipaux dans ce type de dossiers (zonage, etc.)
- Donc, pour le moment, on n'a pas de nouvelles quant au BAPE à Haldimand, et on ne connaît pas encore les prochaines étapes de ce projet... s'il y a de nouvelles étapes à venir.
- Bref, dossier à suivre.

PM COUILLARD VERSUS CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- Un dernier point sur l'énergie et les hydrocarbures...
- Le weekend dernier, le Premier ministre Couillard y est allé avec une charge surprenante vis-à-vis le développement des hydrocarbures au Québec.
- Quand on parle de conversion vers des énergies plus propres, je vois là un signe intéressant pour la poursuite du développement éolien au Québec, une filière où la Gaspésie a fait ses preuves, une filière qui crée des emplois et de l'expertise ici, chez nous, et qui est bénéfique pour l'environnement.
- J'espère que ce discours recevra écho dans la prochaine politique énergétique du Québec, comme on le réclame depuis plusieurs

mois, et que le gouvernement continuera d'aller de l'avant avec de nouveaux mégawatts d'énergie éolienne afin de favoriser la conversion du Québec vers des énergies vertes et renouvelables.

- Maintenant que l'expertise en éolien est développée au Québec, maintenant qu'on est en mesure de produire des mégawatts à 6¢ / kWh, pratiquement au même prix que la grande hydraulique, on a le devoir de continuer sur cette voie d'avenir.
- CONCLUSIONS
- Avant de conclure, je tiens à vous informer que le budget 2016 de la municipalité sera adopté le 21 décembre prochain et que nous tiendrons compte de ce qui a été mentionné dans les consultations prébudgétaires, entre autres des 170 personnes qui ont rempli le sondage en ligne.
- Autre petite note à mettre à l'agenda, c'est le 28 février prochain que se tiendront les élections partielles dans le quartier #4, qui couvre Wakeham, St-Majorique, Corte-Réal et Pointe-Navarre. Les procédures d'élections se mettront en place au retour des Fêtes par notre greffière qui agira à titre de présidente d'élections. Donc, un mandat d'un an et demi attendra le ou la successeur(e) de notre ami Patrice Quenneville, qui nous manque beaucoup...
- En terminant, j'aimerais souligner la Journée internationale des bénévoles qui avait lieu ce samedi. On ne le dira jamais assez, les bénévoles font un travail plus que formidable pour le développement de nos communautés et pour le mieux-être des citoyens. Un apport inestimable! Alors, encore un gros MERCI aux centaines, sinon aux milliers de bénévoles qui oeuvrent dans tous les secteurs de notre grande ville.
- Et parlant de bénévolat, j'aimerais vous rappeler que, en ce temps de partys de famille ou de bureau, à l'approche des Fêtes, n'hésitez pas à utiliser les services de raccompagnement d'Opération Nez Rouge! Une belle équipe de bénévoles s'activent pour sauver des vies... ou pour que vous conserviez votre permis de conduire! À vous d'en profiter!
- Et parlant des Fêtes, comme c'est la dernière séance télédiffusée avant les Fêtes, je vous souhaite un Joyeux Noël, du bon temps en famille et entre amis, du repos, du ressourcement, et tout plein de bonheur!

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20 h 27, la première période de questions est ouverte.

Intervenants
Daniel Rioux

Objets
Veut savoir quand les procès-verbaux seront publiés sur le site internet de la ville car les derniers datent de mai 2015.

Sur la base de quelle étude on se fie pour dire que le gaz naturel ne sera pas dangereux à Sandy-Beach.

Rép : on se base sur ce que la compagnie Tugliq nous dit.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Félicite les bénévoles qui œuvrent sur notre territoire;
- Souper à Cap-aux-Os, Cap-des-Rosiers et l'Anse-au-griffon;
- Ancienne école de Cap-des-Rosiers, dossier de nuisance : demande au DG, comment on peut résoudre le dossier : Sébastien : la situation est problématique, le proprio est aux États-Unis. Nous avons demandé un avis juridique il y a 3 ans et il n'y avait pas vraiment de solution à court terme car les taxes sont payées à chaque année. Nous allons donc reprendre contact avec notre procureur pour voir si nous pouvons faire des travaux, exiger la démolition ou autre option possible pour régler la problématique totalement ou corriger ce qui est dangereux présentement.

La conseillère Aline Perry :

- Rencontres régulières du conseil;
- Rencontre avec FMBM
- Rencontre publique pré-budgétaire;
- CA de carrefour action municipale et famille;
- Marche lors de la journée internationale de l'enfant;
- 5 à 7 du Carrefour jeunesse emploi;
- Téléthon au profit de la télé communautaire de Gaspé;
- Journée internationale des bénévoles le 5 décembre;
- Fait appel à la générosité des citoyens pour les paniers de Noël - 240 familles ont fait la demande;
- Joyeux Noël et bonne année à tous.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Rencontre avec les citoyens de son quartier;
- Rencontre avec le maire pour prioriser les dossiers;
- Rencontre avec le groupe beau-village pour la piste cyclable;
- Projet de revitalisation de Rivière-au-Renard;
- Lancement d'opération nez-rouge – 25 ans cette année;
- Remercie les bénévoles de la guignolée.

Le conseiller Ghislain Smith :

- CA de CD spectacles
- Félicite le travail des intervenants à la maison de quartier de Sandy-Beach
- Bazard annuel du chalet du club de ski de fond les éclairs.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Réunion du conseil;
- SADC
- Comité culturel de l'Anse-à-Valleau qui va se joindre au comité des loisirs;
- Couverture internet qui est très dispendieuse dans son quartier;
- Joyeuses fêtes.

RÉS. 15-12-003**ACCEPTATION COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 298 429.08 \$

- | | |
|---------------------------------------|-----------------|
| ▪ Activités financières régulières : | 1 297 232.28 \$ |
| ▪ Activités financières inondations : | 1 196.80 \$ |

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 044 583.77 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 139 983.33 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- | | |
|--------------------------------|-----------------|
| ▪ Activités financières : | 1 158 445.75 \$ |
| ▪ Activités d'investissement : | 1 044 583.77 \$ |

RÉS. 15-12-004

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
BOYAU DE GRAISSAGE DU DÉCANTEUR FLOCCULATEUR –
USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire le remplacement d'un boyau de graissage pour un décanteur flocculateur à l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater un fournisseur pour se procurer ce boyau;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs (Groupe Voyer, Degrémont et Mabarex), un (1) fournisseur a soumis un prix;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture de l'offre quantitative, le prix soumissionné s'établit comme suit :

- Degrémont 1 103 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat de fourniture d'un boyau de graissage à Degrémont pour un montant de 1 103 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1219-13.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-12-005

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
CÂBLES CHAUFFANTS POUR PONT ROULANT ET
DÉCANTEURS EXTÉRIEURS –
USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire le remplacement des câbles chauffants qui servent au chauffage d'un pont roulant et de deux décanteurs extérieurs à l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater un fournisseur pour se procurer ce boyau;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs (Degrémont, Westburne, Guillevin et Wesco), trois (3) fournisseurs ont soumis des prix;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- Degrémont : 13 500 \$ plus les taxes applicables
- Westburne : 7 500 \$ plus les taxes applicables
- Guillevin : 5 700 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat de fourniture de câbles chauffants est donné au fournisseur ayant le prix le plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat de fourniture de câbles chauffants à Guillevin pour un montant de 5 700 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1219-13.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-12-006

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
INTERRUPTEUR DE FIN DE COURSE AU DÉCANTEUR # 2 –
USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire le remplacement de l'interrupteur de fin de course du décanteur # 2 à l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater un fournisseur pour se procurer cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs (Westburne et Guillevin), les deux (2) fournisseurs ont soumis un prix;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture de l'offre quantitative, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- Westburne : 113.89 \$ plus les taxes applicables;
- Guillevin: 166.90 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat de fourniture d'un interrupteur de fin de course à Westburne pour un montant de 113.89 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1219-13.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-12-007

PAIEMENT DE FACTURE –
REPLACEMENT DU MOTEUR DE REFROIDISSEMENT
DU SYSTÈME UV –
USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le moteur a été endommagé lors du bris d'un transformateur au système UV à l'usine d'épuration de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons envoyé le moteur au fabricant (Groupe Voyer) pour en faire faire l'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Voyer nous a déposé une soumission pour le remplacement du moteur au montant de 597.15 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat de remplacement du moteur du système de refroidissement du système UV au Groupe Voyer pour un montant de 597.15 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1219-13.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-12-008

TRANSPORT COLLECTIF JEUNES –
SAISON 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mis sur pied un service de transport collectif pour les jeunes qui fonctionne depuis 2007 et qui affiche un bilan très positif;

CONSIDÉRANT QUE l'importance du transport des jeunes vers des activités attractives est ressortie comme un élément essentiel dans le cadre de la Politique familiale et que ce projet a été primé à deux reprises;

CONSIDÉRANT l'intérêt de démarrer le projet le plus rapidement possible en hiver afin de profiter au maximum de la durée d'ouverture du

Centre de ski et pour pouvoir offrir le service un plus grand nombre de semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconduise le projet de transport jeunes « À Gaspé, la fin de semaine on bouge » pour un montant qui sera précisé dans le cadre du vote du budget 2016.

QUE le conseil municipal mandate la directrice des loisirs et de la culture pour mettre en place le projet de « transport jeunes » pour la saison hivernale 2015-2016 et l'autorise à signer le contrat avec le transporteur.

RÉS. 15-12-009

**ACTIVITÉS DANS LES ARÉNAS
DURANT LE CONGÉ DE NOËL 2015**

CONSIDÉRANT la tarification des activités dans les arénas de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé d'offrir des activités sportives attrayantes pour la population en général et pour les jeunes en particulier;

CONSIDÉRANT les créneaux disponibles aux arénas de Gaspé et de Rivière-au-Renard durant la période des fêtes de Noël;

CONSIDÉRANT la proposition d'activités gratuites faite par la Direction des loisirs et de la culture jointe en annexe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal offre à la population du grand Gaspé des activités gratuites dans les deux arénas pour la période du 27 au 30 décembre 2015, tel que dans le programme annexé à la présente.

RÉS. 15-12-010

**FERMETURE DE LA RUE DE LA REINE –
PARADE DE NOËL**

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Gaspé organise une parade de Noël pour les enfants du Grand Gaspé le samedi 12 décembre 2015 de 13h à 15h;

CONSIDÉRANT QUE le trajet se fera à partir de la rue Jacques-Cartier (au niveau du stationnement de l'école St-Rosaire) en se dirigeant vers la rue Adams pour se terminer sur la rue de la Reine;

CONSIDÉRANT QUE pour cet événement, la Direction des loisirs et de la culture a reçu une demande de fermeture de la rue de la Reine entre 12h30 et 15h, le samedi 12 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue de la Reine le samedi 12 décembre 2015 de 12h30 à 15h pour la réalisation de la parade de Noël organisée par le Club Lions de Gaspé.

QUE le tout soit conditionnel à l'obtention de l'autorisation de la Sûreté du Québec par l'organisme et au respect des obligations contenues dans la politique de fermeture de rues.

RÉS. 15-12-011

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME -
CLUB DE BOXE DE LA PÉNINSULE**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme sportif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Club de Boxe de la Péninsule, comme organisme sportif affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

RÉS. 15-12-012

**ACHAT DE 6 PROTECTEURS DE PRISES D'AIR
POUR LE RÉSERVOIR DE LA CÔTE BELLEVUE**

CONSIDÉRANT QUE la réglementation provinciale oblige la protection des accès aux réseaux d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le réservoir de la côte Bellevue n'est pas bien protégé;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix pour la fabrication de 6 protecteurs auprès de deux fournisseurs, nous avons reçu une seule soumission :

- Atelier Gilles Aspirault au montant de 5 907.46 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Atelier Gilles Aspirault Inc. au montant de 5 907.46 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de 6 protecteurs de prises d'air.

QUE cet achat soit financé par le règlement 1219-13.

RÉS. 15-12-013

**PAIEMENT DE FACTURE –
TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE
DU 1, RUE DES COTTON (GARAGE GDS)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un avis d'infraction en lien avec le remblai de zone humide au 1, rue des Cotton réalisé par le propriétaire antérieur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait comme échéancier des travaux, octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés par divers contractants dont :

Excavations Dubé et Cassivi Inc. au montant de 8 285 \$ plus les taxes applicables;

Divers artisans pour un maximum de 9 000.00 \$ plus les taxes applicables;

Francis Annett Excavation pour un total de 3 450 \$ plus les taxes applicables;

Matériaux Armand Dumaresq Inc. au montant de 411.60\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise les paiements suivants :

Excavations Dubé et Cassivi Inc. au montant de 8 285 \$ plus les taxes applicables;

Divers artisans pour un montant maximum de 9 000\$ \$ plus les taxes applicables;

Francis Annett Excavation pour un total de 3 450 \$ plus les taxes applicables;

Matériaux Armand Dumaresq Inc. pour un total de 411.60 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1003-07.

RÉS. 15-12-014

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)
POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
DE CAPTAGE D'EAU POTABLE À L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT QU'actuellement la prise d'eau qui alimente le réseau d'aqueduc de L'Anse-au-Griffon ne suffit pas à la demande et est de qualité médiocre;

CONSIDÉRANT QUE le réseau devrait être mis en opération depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relatif à l'admissibilité du projet de la mise aux normes des installations de captage d'eau potable à L'Anse-au-Griffon et aux modalités de versement de la contribution gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

QUE la Municipalité autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire tous les documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui sera confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-12-015

**MANDAT POUR MENER À BIEN LA DEMANDE
DE DÉROGATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC –
VIRÉE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire l'implantation d'une virée au bout de la rue des Loisirs à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE pour faire les travaux, nous devons adresser une demande auprès de la MRC pour une dérogation au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour préparer cette demande et répondre aux questions de la MRC et que la firme Roche est la conceptrice de la virée;

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche a déposé une proposition d'honoraires professionnels supplémentaires pour mener à bien ce mandat sur une base horaire avec un montant maximum de 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat de demande de

dérogation au schéma d'aménagement de la MRC pour les travaux d'implantation de la virée au bout de la rue des Loisirs à Rivière-au-Renard à la firme Roche, sur une base horaire, avec un montant maximum de 3 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au Programme d'aide financière spécifique suite aux inondations de 2007 du ministère de la Sécurité publique.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-12-016

**DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX
POUR LE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE LA TAXE
SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)
POUR LES ANNÉES 2014 À 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et le l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et le l'Occupation du territoire.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et le l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-12-017

ACCEPTATION RAPPORT 2014
DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE –
STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a adopté une réglementation sur l'économie d'eau potable et que cette réglementation oblige les municipalités à faire un bilan et instaurer un plan d'action pour promouvoir la saine gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il faut déposer le bilan 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit approuver le bilan 2014 avant son envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal approuve le bilan 2014.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-12-018

PAIEMENT DE FACTURES –
TRAVAUX ET ACHAT DE MATÉRIEL
POUR LA MISE EN PLACE DE L'INTERPRÉTATION –
BERCEAU DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Berceau du Canada, divers travaux sont à faire et que le comité Berceau du Canada est responsable de mener à bien cette partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien l'interprétation, différents services et matériels ont dû être contractés et achetés;

CONSIDÉRANT les dépenses suivantes :

- Module de verre pour meuble rétroéclairé - Bonenfant Pare-Brise d'autos Inc. : 1 777.88 \$ plus les taxes applicables;
- Frais de recherche et de transfert de droits - CBC Radio-Canada : 195 \$ plus les taxes applicables;
- Service de téléphonie - Navigue.com : 749.65 \$ plus les taxes applicables;
- Service internet et frais de location du modem – Cogeco : 1 203.14 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le total pour tous ces items est de 3 925.67 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise les dépenses citées plus haut pour la mise en place et l'organisation de l'interprétation du projet Berceau du Canada pour un montant de 3 925.67 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1175-12.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-12-019

**AVENANT #1 SERVICES PROFESSIONNELS WSP –
TRAVAUX CONDUITE D'AQUEDUC WAKEHAM**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté la firme WSP pour faire les plans, les devis et la surveillance pour les travaux de réfection d'une section d'aqueduc à Wakeham;

CONSIDÉRANT QUE durant les travaux il a été constaté une différence majeure entre ce qui était au plan TQC fourni lors de l'appel d'offres et la réalité, donc cette réalité a occasionné des travaux supplémentaires de surveillance bureau pour un montant de 1 250 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été modifiés dû à la réalité du terrain et que cela a engendré des dépenses supplémentaires à l'entrepreneur et que ce dernier a déposé une demande de coûts supplémentaires représentant environ 75 % du coût initial du projet, une analyse et une recommandation par la firme de surveillant sont nécessaires et représentent un coût supplémentaire de 1 365.85 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'avenant #1 pour les coûts supplémentaires de surveillance bureau pour les travaux de réfection de la conduite d'aqueduc à Wakeham pour un montant de 2 615.85 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable à la taxe d'accise.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-12-020

**PAIEMENT DE FACTURES –
CHANGEMENT AUTOMATE ET INSTALLATION –
USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'UN automate gère les équipements de l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Gaspé et que ce dernier a dû être remplacé en urgence;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire l'achat d'un nouvel automate est d'en faire faire l'installation;

CONSIDÉRANT QUE ce système est crucial pour l'opération de l'usine et que sans cet équipement l'usine ne peut pas fonctionner;

CONSIDÉRANT l'urgence de faire faire les travaux, nous avons accepté l'offre d'Ohmega pour l'achat de l'automate pour un montant de 10 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'urgence de faire faire les travaux, nous avons accepté l'offre d'Ohmega pour faire l'installation, la programmation et la remise en route de l'équipement pour un montant de 3 251.25 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures d'Ohméga pour l'achat et l'installation de l'automate pour un montant de 14 051.25 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1219-13.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-12-021

**PAIEMENT DE FACTURES –
DIVERS FOURNISSEURS –
CLÔTURE SENTIER PIÉTONNIER RUE POULIOT**

CONSIDÉRANT les travaux réalisés à l'automne 2014 concernant la réhabilitation des conduites d'égout et d'aqueduc sur la rue Reval Est;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces travaux, une intervention a été effectuée via le sentier piétonnier reliant la rue Pouliot et la rue Reval Est;

CONSIDÉRANT QU'il était requis d'installer une glissière ainsi qu'une clôture intimité afin de remplacer la clôture de type FROST qui était sur place auparavant et était garnie de plantes grimpantes qui offraient l'intimité à la résidence avoisinante;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix été effectuée au préalable pour la fourniture de matériel et de main-d'œuvre pour la mise en place d'une glissière sur le sentier piétonnier qui relie la rue Reval Est et Pouliot;

CONSIDÉRANT les factures émises par l'entreprise Clôture Kennedy au montant total de 8 137 \$ plus les taxes applicables et les factures émises par le fournisseur Bois et Matériaux Kéga au montant total de 2 954.18 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été acceptés par un représentant des travaux publics de la ville de Gaspé et que le paiement des factures est recommandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures à l'entreprise Clôture Kennedy Inc. au montant total de 8 137 \$ plus les taxes applicables et les factures du fournisseur Bois et Matériaux Kéga au montant total de 2 954.18 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au fonds de roulement sur 10 ans.

RÉS. 15-12-022

PAIEMENT DE FACTURES –
REPLACEMENT DU TRANSFORMATEUR À LA DÉSINFECTION –
USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dû remplacer le transformateur qui sert à l'alimentation électrique du système de traitement ultra-violet à l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Gaspé et que cette opération a dû être faite en urgence;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire l'achat d'un nouveau transformateur et d'en faire faire l'installation;

CONSIDÉRANT QUE ce système est crucial pour l'opération de l'usine et que sans cet équipement l'usine ne peut pas traiter certains paramètres;

CONSIDÉRANT l'urgence de faire faire les travaux nous avons accepté l'offre de Guillevin pour l'achat d'un transformateur pour un montant de 6 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'urgence de faire faire les travaux nous avons accepté l'offre d'Ohmega pour faire l'installation et la remise en route de l'équipement pour un montant de 765 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Guillevin pour l'achat du transformateur pour un montant de 6 800 \$ plus les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Ohmega pour l'installation et la remise en route du transformateur pour un montant de 765 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1219-13.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-12-023

PAIEMENT DE FACTURE –
RÉPARATION POMPE # 1
AU POSTE DE POMPAGE SP-22 À GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la pompe # 1 au poste de pompage SP-22 doit être réparée;

CONSIDÉRANT QUE nous devons envoyer la pompe pour avoir une estimation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce système est crucial pour l'opération du poste de pompage SP-22 à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de la firme Xylem pour la réparation de la pompe # 1 au poste de pompage SP-22 est de 4 783.30 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Xylem pour les travaux de réparation de la pompe # 1 au poste de pompage SP-22 pour un montant de 4 783.30 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1219-13.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-12-024

**PAIEMENT DE FACTURE –
GROUPE OHMÉGA DIVISION CONSTRUCTION INC.-
SITES DES NEIGES USÉES**

CONSIDÉRANT les travaux réalisés pour la mise en place d'une guérite automatique afin de contrôler la livraison des voyages de neiges usées au site municipal;

CONSIDÉRANT QU'une alimentation électrique était requise afin d'alimenter le bâtiment de contrôle des entrées et sorties du site;

CONSIDÉRANT le mandat confié à l'entreprise Ohméga afin de réaliser l'installation d'une conduite d'alimentation souterraine et le point de branchement à Hydro Québec;

CONSIDÉRANT la facture émise par l'entreprise Ohméga Division Construction Inc. au montant de 5 393.64 \$ plus les taxes applicables pour les matériaux et la main-d'oeuvre dans ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été acceptés par un représentant des travaux publics de la ville de Gaspé et que le paiement de la facture est recommandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture à l'entreprise Ohméga Division Construction Inc. au montant de

5 393.64 \$ plus les taxes applicables pour le matériel et la main-d'oeuvre dans ce mandat.

QUE cette dépense soit imputable au surplus non-affecté.

RÉS. 15-12-025

**PAIEMENT DE FACTURE –
ACCEPTATION COÛTS FINAUX POUR TRAVAUX DE LA VILLE –
PROJET MTQ - BERCEAU 2**

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe au projet du MTQ Berceau phase 2 selon la résolution 14-07-40;

CONSIDÉRANT QUE des coûts sont à la charge de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont en grande partie, terminés et que nous recevrons sous peu une facture du MTQ pour couvrir les frais suivants :

- Bordereau 212 (terrassment et petits ouvrages d'art) 60 155.71 \$ plus les taxes applicables;
- Bordereau 241 (Éclairage routier) 12 471 \$ plus les taxes applicables;
- Bordereau 247 (feux de circulation) 460 \$ plus les taxes applicables;
- Bordereau 112 – Art 09 (Trottoir entre la rue de la reine et la rue Jacques-Cartier) 10 094.55 \$ plus les taxes applicables;
- MTQ-024 – Trottoir débarcadère Berceau du Canada 1 640.60 \$ plus les taxes applicables;
- Pavage rue Harbour et entrée Place Jacques-Cartier 52 000 \$ plus les taxes applicables;
- Avenant # 2 – Pose gaine conforme alimentation électrique Berceau du Canada 5 156.11 \$ plus les taxes applicables;
- Avenant # 5 – Administration et profits pour peinture des fûts et potences feux de circulation 606.24 \$ plus les taxes applicables;
- Mémo 2206, 2207 et 2209 – Pose drainage pluvial rue de la Reine 9 400.59 \$ plus les taxes applicables;
- Enlèvement rampe en bois Berceau du Canada 223.84 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux représentent un montant total de 152 208.64 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture émise par le MTQ pour couvrir les frais des travaux de la ville dans le cadre de leurs travaux de Berceau 2 au montant de 152 208.64 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1175-12.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-12-026

PAIEMENT DE FACTURE - GROUPE VOYER INC.

CONSIDÉRANT QUE la pompe a dû être réparée dans le réseau d'égout de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est nécessaire à l'évacuation des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la pompe est réparée par une compagnie spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le choix du réparateur assure une plus grande durabilité de l'équipement;

CONSIDÉRANT la facture émise par Groupe Voyer au montant de 2 716.40 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Groupe Voyer au montant de 2 716.40 \$ plus les taxes applicables pour la réparation de pompe.

QUE ce montant soit imputable au règlement sur les composantes d'aqueduc et égout # 1219-13.

RÉS. 15-12-027

**OUVERTURE DE DEMANDES DE PRIX –
TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN MUR MITOYEN
DANS L'ÉDIFICE SITUÉ AU 1, RUE DES COTTON À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit faire construire un mur mitoyen dans l'édifice situé au 1, rue des Cotton à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de 16 entrepreneurs, nous avons reçu 5 soumissions :

- Cartier construction au montant de 28 750 \$ plus les taxes applicables;
- Construction Antonin Cotton au montant de 19 000 \$ plus les taxes applicables;
- Saja construction au montant de 18 574.50 \$ plus les taxes applicables;
- Rochefort rénovation au montant de 30 272 \$ plus les taxes applicables;
- Placements Bellevue au montant de 13 800 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Placements Bellevue est la plus basse et est conforme aux demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat pour les travaux de mise en place d'un mur mitoyen dans l'édifice situé au 1, rue des Cotton

à Gaspé à la compagnie Les Placements Bellevue au montant de 13 800 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 1003-07.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-12-028

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 15-11-049

CONSIDÉRANT la facture d'Eurovia Inc. au montant de 40 083 \$ plus les taxes applicables concernant les travaux routiers sur la route des Amoureux;

CONSIDÉRANT la subvention à recevoir du gouvernement du Québec au montant de 39 969 \$ pour ces travaux;

CONSIDÉRANT le manque de financement de 2 113.14 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le 2e paragraphe de la recommandation soit modifié pour y lire:

« QUE cette dépense soit imputable à la subvention (Aide à l'amélioration du réseau routier municipal) et l'excédent de la dépense soit imputable aux revenus provenant du fonds des carrières et sablières. »

RÉS. 15-12-029

**ACCEPTATION DES TRAVAUX DE PAVAGE
ROUTE DES AMOUREUX**

CONSIDÉRANT la résolution 15-11-049 décrétant une dépense de 40 083 \$ plus les taxes applicables pour des travaux de pavage sur la route des Amoureux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route des Amoureux dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter les travaux exécutés par Eurovia Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la route des Amoureux, pour un montant subventionné de 39 969 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

RÉS. 15-12-030

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
ME ISABELLE SIMARD**

CONSIDÉRANT QUE Me Isabelle Simard a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 6, rue Bernatchez;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de quatre-vingt-dix-sept centimètres (97 cm) la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale minimale établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la localisation de la remise implantée dans la cour arrière ayant une marge de recul latérale de cinquante-trois centimètres (53 cm);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2015;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Me Isabelle Simard pour la propriété située au 6, rue Bernatchez.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de quatre-vingt-dix-sept centimètres (97 cm) la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale minimale établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de rendre conforme la localisation de la remise implantée dans la cour arrière ayant une marge de recul latérale de cinquante-trois centimètres (53 cm).

RÉS. 15-12-031

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) de Gaspé a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 12-14, rue des Chalutiers;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de quatre-vingt-dix centimètres (90 cm) la longueur minimale pour une case de stationnement par rapport à la longueur minimale de cinq mètres et cinquante centimètres (5,50 m) établie à l'article 21.2 du Règlement de zonage no 1156-11 et en la réduction d'un mètre (1 m) la marge de recul avant pour l'implantation des cases de stationnement par rapport à la marge de recul avant d'un mètre (1 m) établie à l'article 21.5 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme l'implantation de deux cases de stationnement supplémentaires et permettre la modification des deux cases existantes, ayant toutes une longueur de quatre mètres et soixante centimètres (4,60 m) et une marge de recul avant de zéro mètre (0 m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2015;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Gaspé pour la propriété située au 12-14, rue des Chalutiers.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de quatre-vingt-dix centimètres (90 cm) la longueur minimale pour une case de stationnement par rapport à la longueur minimale de cinq mètres et cinquante centimètres (5,50 m) établie à l'article 21.2 du Règlement de zonage no 1156-11 et en la réduction d'un mètre (1 m) la marge de recul avant pour l'implantation des cases de stationnement par rapport à la marge de recul avant d'un mètre (1 m) établie à l'article 21.5 du Règlement de zonage no 1156-11, et afin de rendre conforme l'implantation de deux cases de stationnement supplémentaires et permettre la modification des deux cases existantes, ayant toutes une longueur de quatre mètres et soixante centimètres (4,60 m) et une marge de recul avant de zéro mètre (0 m).

RÉS. 15-12-032

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) de Gaspé a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 19-21, rue des Chalutiers;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de quatre-vingt-dix centimètres (90 cm) la longueur minimale pour une case de stationnement par rapport à la longueur minimale de cinq mètres et cinquante centimètres (5,50 m) établie à l'article 21.2 du Règlement de zonage no 1156-11 et en la réduction d'un mètre (1 m) la marge de recul avant pour l'implantation des cases de stationnement par rapport à la marge de recul avant d'un mètre (1 m) établie à l'article 21.5 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme l'implantation de deux cases de stationnement supplémentaires et permettre la modification des deux cases existantes, ayant toutes une longueur de quatre mètres et soixante centimètres (4,60 m) et une marge de recul avant de zéro mètre (0 m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2015;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Gaspé pour la propriété située au 19-21, rue des Chalutiers.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de quatre-vingt-dix centimètres (90 cm) la longueur minimale pour une case de stationnement par rapport à la longueur minimale de cinq mètres et cinquante centimètres (5,50 m) établie à l'article 21.2 du Règlement de zonage no 1156-11 et en la réduction d'un mètre (1 m) la marge de recul avant pour l'implantation des cases de stationnement par rapport à la marge de recul avant d'un mètre (1 m) établie à l'article 21.5 du Règlement de zonage no 1156-11 et afin de rendre conforme l'implantation de deux cases de stationnement supplémentaires et permettre la modification des deux cases existantes, ayant toutes une longueur de quatre mètres et soixante centimètres (4,60 m) et une marge de recul avant de zéro mètre (0 m).

RÉS. 15-12-033

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR STEEVE GAGNÉ**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Steeve Gagné a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 434, montée de Rivière-Morris;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de trois mètres carrés (3 m²) la superficie maximale permise pour un garage privé isolé dans un périmètre urbain par rapport à la superficie maximale de soixante-quinze mètres carrés (75 m²) établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de soixante-dix-huit mètres carrés (78 m²);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2015;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Steeve Gagné pour la propriété située au 434, montée de Rivière-Morris.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de trois mètres carrés (3 m²) la superficie maximale permise pour un garage privé isolé dans un périmètre urbain par rapport à la superficie maximale de soixante-quinze mètres carrés (75 m²) établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de rendre conforme la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de soixante-dix-huit mètres carrés (78 m²).

RÉS. 15-12-034

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR CHRISTIAN FORTIN**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Fortin a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant la propriété située au 266, montée de Wakeham;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de dix-huit mètres et soixante-dix-huit centimètres (18,78 m) la profondeur minimale exigée pour un terrain à vocation résidentielle desservi par les services d'aqueduc et d'égout situé à l'intérieur d'un corridor riverain par rapport à la profondeur minimale de quarante-cinq mètres (45 m) établie à l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme le lotissement d'un terrain à vocation résidentielle desservi par les services d'aqueduc et d'égout situé à l'intérieur d'un corridor riverain ayant une profondeur de vingt-six mètres et vingt-deux centimètres (26,22 m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2015;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Christian Fortin pour la propriété située au 266, montée de Wakeham.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de dix-huit mètres et soixante-dix-huit centimètres (18,78 m) la profondeur minimale exigée pour un terrain à vocation résidentielle desservi par les services d'aqueduc et d'égout situé à l'intérieur d'un corridor riverain par rapport à la profondeur minimale de quarante-cinq mètres (45 m) établie à l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11, afin de rendre conforme le lotissement d'un terrain à vocation résidentielle desservi par les services d'aqueduc et d'égout situé à l'intérieur d'un corridor riverain ayant une profondeur de vingt-six mètres et vingt-deux centimètres (26,22 m).

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1280-15

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 17 novembre 2015 pour le règlement 1280-15. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée à

l'article 5.3 c) du règlement 1239-14 – décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1153-11.

La greffière affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

RÉS. 15-12-035

CONTRAT AVEC RADIO-GASPÉSIE - 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE le contrat bisannuel liant la Ville de Gaspé à Radio-Gaspésie en est rendu à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat couvre tous les messages d'intérêt public que la Ville désire faire diffuser sur les ondes de Radio-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'est toujours avérée, par le passé, être efficace et efficiente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est bénéfique pour la Ville et pour Radio-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de ce service pour la diffusion des messages de toutes les Directions de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente pour deux autres années, selon les termes contenus à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte le contenu du contrat de service à intervenir entre la Ville de Gaspé et Radio-Gaspésie pour une durée de deux (2) ans, au prix de 12 450 \$ pour l'année 2016 plus les taxes applicables et 12 750 \$ pour l'année 2017 plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-342.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ce contrat ou tout document nécessaire à cette fin au nom de la Ville de Gaspé.

RÉS. 15-12-036

**VENTE DU 7, RUE DU CHANTIER-MARITIME
À FERMES MARINES DU QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire de l'immeuble sis au 7, rue du Chantier-Maritime ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Fermes Marines du Québec Inc. était locataire de cet immeuble en vertu d'un bail venant à échéance le 30 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE clause de préférence d'achat en faveur de Fermes Marines du Québec Inc. était stipulée à même le bail advenant la vente de l'immeuble à une entreprise œuvrant dans le domaine de la pêche;

CONSIDÉRANT QUE le 2 septembre 2014, le conseil municipal a adopté la résolution 14-09-23 aux termes de laquelle la ville acceptait de

vendre à la compagnie 2851-9049 Québec Inc, l'immeuble situé au 7 rue du Chantier-Maritime ;

CONSIDÉRANT QUE des procédures en passation de titres ont été intentées contre la Ville de Gaspé à l'égard de l'immeuble situé au 7, rue du Chantier-Maritime, tant par Fermes Marines du Québec Inc. qui désire se prévaloir de la clause de préférence d'achat que par 2851-9049 Québec Inc. qui soulève la résolution 14-09-23 de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le jugement rendu le 30 octobre 2015 accueille la requête de Fermes Marines du Québec Inc. et ordonne à la ville de signer l'acte de vente préparé par Me Richard Deraiche, notaire, en faveur de Fermes Marines du Québec Inc.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les signataires de cet acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 14-09-23 doit être abrogée suite à l'obtention du jugement en faveur de Fermes Marines du Québec Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé vende à Fermes Marines du Québec Inc. l'immeuble situé au 7, rue du Chantier Maritime, avec la garantie légale quant aux titres de propriété, mais sans aucune garantie quant à la qualité du bâtiment et aux risques et périls, pour un montant de 269 590 \$, plus les taxes applicables.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE les frais d'arpentage, s'il y a lieu, et de notaire, soient à la charge de l'acquéreur.

QUE la résolution soit 14-09-23 soit abrogée.

RÉS. 15-12-037

**ENTRETIEN GÉNÉRAL ET RÉPARATION 2015
DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE
DU CENTRE DE SKI MONT BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT le mandat d'inspection, d'entretien général et de réparation de la remontée mécanique du centre de ski mont Béchervaise accordé à Entretien et Inspection STC Inc., aux termes de la résolution 15-10-026;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'acquisition de pièces se résument ainsi ;

- Les Remonte-Pentes Samson Inc., au montant de 3 566.68 \$, plus les taxes applicables;
- Atelier d'usinage Gaspé, au montant de 1 565.40 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux étaient nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- Facture # 16249 du 23 septembre 2015 d'Atelier d'usinage Gaspé, pour un montant de 1 565.40 \$, plus les taxes applicables;
-
- Factures # 003175, 003177 et 003181 de Les Remonte-Pentes Samson Inc., pour un montant de 3 566.68 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 15-12-038

**PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE DE POSTE
À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un commis-magasinier est complétée et s'est avérée concluante, soit pour monsieur Gaétan Girard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement dans sa fonction, monsieur Gaétan Girard, au poste annuel de commis-magasinier à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 15-12-039

**OFFRE DE SERVICES POUR LA FORMATION
ET LE PERFECTIONNEMENT
DES COLS BLEUS EN ESPACES CLOS**

CONSIDÉRANT QU'un budget de formation est prévu pour les cols bleus et qu'une formation est obligatoire pour pouvoir travailler en espaces clos ou pour agir comme surveillant;

CONSIDÉRANT QUE l'Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail, secteur "affaires municipales", (APSAM), est disponible pour donner la formation et le coaching en milieu de travail et que le personnel est également disponible pour la suivre les 11 et 12 janvier 2016;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'APSAM au montant de 3 201.70 \$, plus les taxes applicables, pour la formation et le perfectionnement pour le travail en espaces clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la Direction générale à octroyer le mandat à l'APSAM pour donner la formation et le perfectionnement pour le travail en espace clos, et ce, pour un montant maximal de 3 201.70 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au poste budgétaire 02-320-00-454.

RÉS. 15-12-040

**DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE
COMME LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT la lettre reçue de la part de madame Caroline Gauthier, le 24 novembre dernier, concernant sa volonté de démissionner de son poste de lieutenant à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE madame Gauthier désire toutefois rester en poste comme pomprière à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au statut de lieutenant à temps partiel de madame Caroline Gauthier pour la caserne de Rivière-au-Renard, et ce, en date du 7 décembre 2015.

QUE le conseil municipal conserve le titre de pomprière volontaire à temps partiel de madame Caroline Gauthier pour la caserne de Saint-Maurice.

QUE le salaire soit ajusté selon la grille salariale des pompiers en vigueur à la Ville de Gaspé, et ce, en date du 8 décembre 2015.

RÉS. 15-12-041

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 15-09-39

CONSIDÉRANT la résolution 15-09-36 accordant un congé sans solde parental à la personne salariée portant le numéro 16-0566;

CONSIDÉRANT QUE la date de fin du congé sans solde parental aurait dû être le 27 novembre 2015 au lieu du 7 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal modifie la date de fin du congé sans solde parental de la personne salariée portant le numéro 16-0566 pour le 27 novembre 2015 au lieu du 7 novembre 2015.

RÉS. 15-12-042

**OFFRE DE SERVICES –
PRÉPOSÉ AUX STATIONNEMENTS**

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la compagnie GARDAWORLD afin de couvrir les tâches du poste de préposé aux stationnements en effectuant la surveillance des différents stationnements de la ville et du CISSSGÎM;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service est pour une durée de 12 semaines et est au montant de 9 702 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la Direction des services juridiques et du greffe à octroyer le mandat de surveillance des différents stationnements de la ville et du CISSSGÎM à la compagnie GARDAWORLD, et ce, pour la période du 8 décembre 2015 au 18 mars 2016, pour un montant de 9 702 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités inscrites dans l'offre de service soumise.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Hilaire Minville et madame Chantal Bénard, employés de GARDAWORLD, à émettre les constats d'infraction pour toutes les infractions relatives au stationnement, le tout en conformité avec les règlements 916-05, 1190-12 et leurs amendements pour les quatre (4) stationnements spécifiés dans l'offre de service.

QUE monsieur Hilaire Minville et madame Chantal Bénard s'engagent à signer un serment d'office avant de débiter leurs fonctions.

QUE ce montant soit imputable au poste budgétaire 02-355-00-141.

RÉS. 15-12-043

DÉMISSIONS DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la lettre que nous avons fait parvenir le 1er octobre dernier à deux pompiers inactifs des casernes de Douglastown et Rosebridge stipulant qu'à moins d'avis contraire de leur part d'ici 30 jours, nous les considérerons comme démissionnaires de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons eu aucune nouvelle de leur part;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de Maxyme Leduc et Travis Henry en tant que pompiers à temps partiel de la caserne de Rosebridge et Douglastown.

QUE le conseil municipal en profite pour les remercier pour les services qu'ils ont offerts à la population de la Ville de Gaspé.

QUE le conseil municipal les avise que l'équipement qui leur avait été prêté doit être retourné le plus rapidement possible.

RÉS. 15-12-044

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1282-15

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir

fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1282-15, règlement relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé et remplaçant le règlement 1248-14, soit adopté.

RÉS. 15-12-045

AVIS DE MOTION

La conseillère Carmelle Mathurin donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 7 000 \$ en 2016. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 15-12-046

AVIS DE MOTION

Le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 5 000 \$ en 2016. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 15-12-047

AVIS DE MOTION

Le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2016. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 15-12-048

AVIS DE MOTION

Le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 2 000 \$ en 2016. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 15-12-049**AVIS DE MOTION**

La conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2016. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 15-12-050**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 18 000 \$ en 2016. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 15-12-051**AVIS DE MOTION**

La conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2016. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 15-12-052**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement 1237-14 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour l'enlèvement des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la cueillette des matières recyclables, la disposition de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière.

RÉS. 15-12-053**AVIS DE MOTION**

La conseillère Carmelle Mathurin donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2016.

RÉS. 15-12-054**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement 1266-14 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux.

RÉS. 15-12-055

AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant les annexes A et B du règlement 1218-13 - Règlement concernant les limites de vitesse et remplaçant le règlement 951-06. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 15-12-056

AVIS DE MOTION

La conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements intergénérationnels sur le territoire de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1208-13. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 15-12-057

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE 2015**

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2015, soit accepté avec ses recommandations.

RÉS. 15-12-058

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
REMPACEMENT DU DEVICE NET –
USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire le remplacement du device net, c'est un automate qui sert à faire la gestion des équipements de l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater un fournisseur pour se procurer cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs (Les Services technologiques Duo et Ohmega), un (1) fournisseur a soumis un prix;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture de l'offre quantitative, le prix soumissionné s'établit comme suit :

Ohmega au montant de 7 650 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat de remplacement du device net à Ohmega pour un montant de 7 650 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1219-13.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-12-059

OUVERTURE DE SOUMISSION –
REPLACEMENT DU SPECTRO PHOTOMÈTRE –
USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le spectro photomètre doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater un fournisseur pour se procurer cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs (Veolia et VWR), les deux (2) fournisseurs ont soumis des prix;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- Véolia au montant de 4 874.25 \$ plus les taxes applicables;
- VWR au montant de 5 252.10 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'UN échantillonneur doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'acheter une autre pièce d'équipement, soit un échantillonneur de type Hach pour qu'il soit compatible avec les équipements de l'usine et que Véolia est le seul fournisseur, donc ce dernier nous a déposé un prix de 4 410 \$ plus les taxes applicables pour l'échantillonneur de type Hach;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat pour le remplacement du spectro photomètre à Véolia pour un montant de 4 874.25 \$ plus les taxes applicables et pour l'échantillonneur pour un montant de 4 410 \$ plus les taxes applicables, pour un total de 9 284.25 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement 1219-13.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-12-060

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-20)

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-20:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant la grille de spécifications de la zone M 236 afin d'y inclure la disposition relative aux microbrasseries que l'on retrouve au deuxième paragraphe de l'article 3.2.9 CLASSE DÉBIT DE BOISSON (C 8)
- Remplaçant le deuxième paragraphe de l'article 3.2.9 CLASSE DÉBIT DE BOISSON (C 8) afin :
 - de clarifier la possibilité d'inclure les établissements où l'on fabrique de la bière ou autres boissons alcooliques uniquement pour la consommation sur place à l'usage 582 « établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses »
 - d'enlever la disposition relative aux microbrasseries pour la zone M 236, considérant que cette disposition sera incluse à la grille de spécifications de la zone M 236
- Modifiant les usages autorisés dans la zone C 330 afin de permettre spécifiquement l'usage de production artisanale de la bière ou autres boissons alcooliques
- Modifiant le premier paragraphe de l'article 14.1 DÉBIT DE BOISSON afin d'exclure la zone C 330 des conditions de cet article
- Modifiant les usages autorisés dans la zone IC 269 afin de permettre spécifiquement l'usage d'entrepôt destiné au transbordement de matières recyclables et de résidus de matériaux de construction, rénovation et démolition
- Modifiant les usages autorisés dans la zone RT 132 afin de permettre les usages de la classe d'usages Restauration (C 7)

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 11 janvier 2016, à 16h.

RÉS. 15-12-061

DEMANDE AU RÉSEAU COLLECTIF
DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET
D'OUTILS DE GESTION GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE
(RCGÎM)

CONSIDÉRANT l'insatisfaction des citoyens du quartier #1, soit le secteur de St-Maurice de L'Échouerie, Pointe-Jaune et L'Anse-à-Valleau, concernant le réseau internet;

CONSIDÉRANT QUE le service internet 3G est offert par Telus;

CONSIDÉRANT QUE les services sont très limités et surtout dispendieux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments dans ce secteur sont déjà branchés sur le RCGÎM;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens n'ont pas la possibilité de se brancher sur ce réseau;

CONSIDÉRANT la demande des citoyens à l'effet de rencontrer un représentant de Telus et le président du RCGÎM, monsieur Yves Galipeau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal donne son appui à cette démarche et demande à un représentant de Telus, de même qu'au président du RCGÎM, de rencontrer ces citoyens afin de regarder les possibilités d'améliorer le service internet dans leur secteur.

RÉS. 15-12-062

**EMBAUCHE AU POSTE DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE
DU POSTE D'ANIMATRICE EN LOISIRS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement interne et externe réalisé pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de madame Geneviève Plourde au poste de remplacement temporaire du poste d'animatrice en loisirs et culture, et ce, en date du 11 janvier 2016.

QUE les conditions de traitement inclus dans la convention collective soient appliquées soit cols blancs, classe 8, échelon 1 de la convention collective en vigueur à la Ville.

QUE la Direction générale soit autorisée à signer les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires suivants : 02-702-20-141 (35 %), 02-702-30-141 (35 %), 02-702-50-141 (15 %) et 02-702-51-141 (15 %).

RÉS. 15-12-063

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION
DE L'ÉCRAN ÉLECTRONIQUE AU CENTRE-VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a installé un écran électronique sur le terre-plein du centre-ville à la sortie du pont de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé acceptait jusqu'à maintenant des panneaux imprimés pour afficher des événements d'organismes ayant lieu à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 04-08-12 dictait les critères à respecter pour installer son affiche sur le terre-plein du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les critères nécessaires pour l'affichage sur l'écran électronique;

CONSIDÉRANT QU'une politique interne de gestion de l'écran électronique installé au centre-ville de Gaspé a été élaborée pour notamment gérer les règles d'affichage, les critères à respecter, l'ordre de priorité des messages et la gestion à l'interne de l'écran;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la politique interne de gestion de l'écran électronique installé au centre-ville de Gaspé.

QUE la résolution 04-08-12 soit abrogée et que l'affichage de panneaux imprimés soit interdit sur le terre-plein du centre-ville à la sortie des ponts.

RÉS. 15-12-064

AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations (construction de parcs et d'aires de jeux) et un emprunt de 540 000 \$.

RÉS. 15-12-065

AVIS DE MOTION

Le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations (construction de bâtiments) et un emprunt de 925 000 \$.

RÉS. 15-12-066

**PAIEMENT DE FACTURES
CHANGEMENT DRIVE POUR LE CONTRÔLE DES POMPES
DU POSTE DE POMPAGE SP-12 À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'UN module de contrôle automate gère les pompes du poste de pompage SP-12 à Gaspé et que ce dernier ne fonctionnait plus correctement ce qui pouvait occasionner des bris importants aux pompes;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire l'achat d'un nouvel automate est d'en faire faire l'installation;

CONSIDÉRANT QUE ce système est crucial pour l'opération du poste de pompage SP-12 à Gaspé;

CONSIDÉRANT l'urgence de faire faire les travaux, nous avons accepté l'offre des Services technologiques Duo pour la réparation de la drive pour un montant de 6 741.25 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures des Services technologiques Duo pour les travaux de réparation de la drive du poste de pompage SP-12 pour un montant de 6 741.25 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1219-13.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

À 21 h 30, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Charles Aspirault

question relative au règlement des aires de jeu – pour l'ensemble de la municipalité?
Rép : oui pour tous les quartiers

Usine d'eau potable pour le Lac D'Amour, est-ce qu'il y a des développements?

Rép : Le dossier est ouvert au MAMOT pour une subvention. On est rendu à mi-chemin dans tout ce processus.

RÉS. 15-12-067

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21 h 41 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, 21 décembre 2015 à 19h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 prévisions budgétaires 2016 – Fonds d'administration
 - 2.2 programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018
 - 2.3 règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale pour l'année 2016

- 2.4 règlement remplaçant le règlement 1237-14 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour l'enlèvement des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la cueillette des matières recyclables, la disposition de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière

3 QUESTIONS DU PUBLIC

RÉS. 15-12-068

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 FONDS D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé prévoit un budget pour l'année 2016 de 23 593 397 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les dépenses se répartissent selon les tableaux décrits ci-dessous :

REVENUS	
Taxes	16 235 705 \$
Païement tenant lieu de taxes	2 089 340 \$
Autres recettes de sources locales	4 193 192 \$
Transferts	1 075 160 \$
	23 593 397 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Administration générale	3 614 310 \$
Sécurité publique	2 575 849 \$
Transport routier et aéroport	5 215 185 \$
Hygiène du milieu	4 209 145 \$
Santé et bien-être	120 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	1 232 831 \$
Loisirs et culture	2 589 342 \$
Frais de financement	1 483 986 \$
Total des dépenses de fonctionnement	21 040 648 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
Remboursement de la dette à long terme	2 609 080 \$
Total des activités financières avant affectations	23 649 728 \$
AFFECTATIONS	
Surplus accumulé affecté et non affecté	(532 692 \$)
Réserves financières et fonds réservés	
. Virement à – Réserves financières	152 000 \$
. Virement à – remboursement fonds de roulement	324 361 \$
	23 593 397 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le budget équilibré de la Ville de Gaspé, pour l'année 2016, prévoyant des revenus pour une somme de 23 593 397 \$ soit accepté tel que présenté et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales selon la Loi.

RÉS. 15-12-069**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018**

CONSIDÉRANT QU'un programme triennal des dépenses en immobilisations a été préparé pour les années 2016-2017-2018 et que celui-ci prévoit les dépenses suivantes :

Année	Montant
2016	23 226 007 \$
2017	28 079 500 \$
2018	9 709 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2016, 2017, 2018 pour un montant total de 61 015 007 \$.

RÉS. 15-12-070**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1283-15**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1283-15, règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale pour l'année 2016, soit adopté.

RÉS. 15-12-071**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1284-15**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1284-15, règlement remplaçant le règlement 1237-14 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour l'enlèvement des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la cueillette des matières recyclables, la disposition de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, soit adopté.

À 19 h 38, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, 21 décembre 2015 à 20 h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**
 - 5.3.1 fonds de visibilité Cartier Énergie éolienne – Recommandation pour 2015-2016
 - 5.4 Travaux publics**
 - 5.5 Services administratifs et aéroport**
 - 5.5.1 dépôt et adoption des prévisions budgétaires 2016 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie
 - 5.5.2 comptes du mois;
 - 5.6 Services juridiques et Greffe**
 - 5.6.1 dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil

5.7 Direction générale

- 5.7.1 aide financière - École C.-E.-Pouliot - Insonorisation du local de musique
- 5.7.2 entente de collaboration en vue de développer la zone industrialo-portuaire de Gaspé
- 5.7.3 directive de changement # 03 - Aménagement du local pour plaquettes de freins B&B, situé au 1, rue des Cotton à Gaspé
- 5.7.4 embauche au poste de mécanicien annuel
- 5.7.5 fin du lien d'emploi de façon administrative de la personne salariée portant le numéro 17-0493
- 5.7.6 embauche de pompiers à temps partiel
- 5.7.7 embauche de deux personnes sur l'équipe de sauvetage
- 5.7.8 salle de spectacles de Gaspé - Paiement de facture - Formation et inspection annuelle tribune télescopique
- 5.7.9 adoption de la description de fonction du poste de directeur (trice) des ressources humaines et création de ce poste
- 5.7.10 affectation de Mme Annie Arsenault au poste de directrice des Ressources humaines

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme 1155-11 en ajoutant l'article 5.3.1.3 Les paysages de Gaspé au chapitre 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER ET À PROTÉGER, et ce, afin d'inclure la Charte des paysages de la Ville de Gaspé au Plan d'urbanisme
- 6.2 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 7 000 \$ en 2016
- 6.3 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 5 000 \$ en 2016
- 6.4 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2016
- 6.5 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 2 000 \$ en 2016
- 6.6 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2016
- 6.7 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 18 000 \$ en 2016
- 6.8 règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2016

- 6.9 décrétant des dépenses en immobilisations (construction de parcs et d'aires de jeux) et un emprunt de 540 000 \$
- 6.10 décrétant des dépenses en immobilisations (construction de bâtiments) et un emprunt de 925 000 \$
- 6.11 règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements intergénérationnels sur le territoire de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1208-13
- 6.12 règlement modifiant les annexes A et B du règlement 1218-13 - Règlement concernant les limites de vitesse et remplaçant le règlement 951-06
- 7. AVIS DE MOTION**
- 8. RAPPORT DES COMITÉS**
 - 8.1 comité consultatif d'urbanisme;
- 9. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 9.1 ouverture de soumissions - Location d'un tracteur pour le site des neiges usées
 - 9.2 affectation des surplus des exercices antérieurs aux revenus 2015
 - 9.3 demande de prix - Achat d'une petite souffleuse
 - 9.4 AVIS DE MOTION
 - 9.5 réorganisation de la Direction des travaux publics
 - 9.6 entente pour le versement d'une contribution du S.E.M.O. au financement d'un poste de préposé aux archives
- 10. questions du public**
- 11. FERMETURE DE LA SÉANCE**

RES 15-12-072

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20 h 02, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 15-12-073

**FONDS DE VISIBILITÉ CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE –
RECOMMANDATION POUR 2014-2015**

CONSIDÉRANT l'entente sur les contributions du promoteur, signée entre la Ville de Gaspé et Cartier Énergie éolienne (AAV) Inc. le 21 juin 2006;

CONSIDÉRANT qu'un volet de cette entente prévoit la création d'un fonds de visibilité par Cartier Énergie éolienne (AAV) Inc., afin de venir en aide aux organismes sans but lucratif œuvrant au développement social et communautaire dans le quartier où se réalise l'exploitation;

CONSIDÉRANT que la Ville doit recommander annuellement à Cartier Énergie éolienne (AAV) Inc. les noms des organismes proposés;

CONSIDÉRANT que le solde du montant du Fonds de visibilité Cartier Énergie éolienne pour l'année 2014-2015 (huitième année) est de 3 001,83 \$;

CONSIDÉRANT les propositions de la conseillère du quartier n° 1;

CONSIDÉRANT qu'une seconde résolution suivra au cours de l'année pour préciser les recommandations pour le solde du fonds de visibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal recommande à Cartier Énergie éolienne (AAV) les organismes suivants pour bénéficier de son fonds de visibilité pour l'année 2014-2015 :

- Association sportive de petit-Cap pour un montant de 1 100 \$;
- Fabrique de St-Maurice pour un montant de 400 \$;
- Administration portuaire de L'Anse-à-Valleau pour un montant de 1 501.83 \$.

RES 15-12-074

DÉPÔT ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie a soumis pour approbation son budget pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.34 de la Loi sur les Cités et Villes, le budget de la Régie doit être adopté par chacun des partenaires.

REVENUS

Vente de matières – Centre de tri	240 000 \$
Revenus clients – Centre de tri	18 000 \$
Compensation – Centre de tri	498 000 \$
Revenus clients - LET	180 125 \$
Quote-part traitement des matières - LET	2 012 154 \$
Appropriation du surplus non affecté	264 035 \$
TOTAL	3 212 314 \$

DÉPENSES

Charges d'exploitation - LET	1 774 923 \$
Coûts immobilisations - LET	417 356 \$
Charges d'exploitation - Centre de tri	1 020 035 \$
TOTAL	3 212 314 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé approuve le budget 2016, présenté par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, établissant la quote-part de la Ville de Gaspé à un montant nul pour le volet centre de tri et au prorata du tonnage pour le volet LET, le tout tel que prévu selon les modalités de l'entente intermunicipale de 2009.

RES 15-12-075**ACCEPTATION COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 158 971.24 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 158 971.24 \$.

NOTE**DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La Greffière dépose au Conseil, les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal de la Ville de Gaspé

RES 15-12-076

**AIDE FINANCIÈRE –
ÉCOLE C.-E.-POULIOT –
INSONORISATION DU LOCAL DE MUSIQUE**

CONSIDÉRANT le projet de persévérance scolaire par la musique initié par l'école C.-E.-Pouliot;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet, un local doit être insonorisé pour la musique;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts pour ce projet d'insonorisation est évaluée à 186 000 \$;

CONSIDÉRANT la recherche de partenaires afin de réaliser le projet à court terme;

CONSIDÉRANT le projet de financement soumis;

CONSIDÉRANT la demande de l'école C.-E.-Pouliot à l'effet que la Ville de Gaspé accorde une aide financière de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de participer à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 20 000 \$ à l'école C.-E.-Pouliot pour l'insonorisation d'un local de musique dans le cadre de leur projet de persévérance scolaire pour la musique.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation des travaux et à la production des pièces justificatives exigées par les représentants de la Ville.

QUE cette somme soit imputée au règlement 1109-10.

RES 15-12-077

ENTENTE DE COLLABORATION EN VUE DE DÉVELOPPER LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action 2015-2020 de la Stratégie maritime du Québec, le gouvernement du Québec entend relancer l'économie québécoise, particulièrement le secteur manufacturier, en développant des zones industrialo-portuaires;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec vise à développer des zones industrialo-portuaires au Québec en vue de favoriser la création d'emplois et le développement régional, d'augmenter les exportations québécoises, de réduire les impacts environnementaux du transport des marchandises et des matières premières ainsi que d'améliorer les infrastructures portuaires et les interfaces avec les réseaux terrestres;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, à intégrer les principes de développement durable dans ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) prévoit mettre sur pied des comités locaux afin de permettre la concertation, la mobilisation et la participation des principaux acteurs régionaux concernés et susceptibles de favoriser la réalisation de projets industriels et logistiques dans les zones industrialo-portuaires;

CONSIDÉRANT le protocole de collaboration en vue de développer la zone industrialo-portuaire de Gaspé entre le MEIE, le MAMOT, le MTQ, le MDDELCC, le MERN, la Ville de Gaspé et la MRC de la Côte-de-Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le protocole de collaboration en vue de développer la zone industrialo-portuaire de Gaspé entre le MEIE, le MAMOT, le MTQ, le MDDELCC, le MERN, la Ville de Gaspé et la MRC de la Côte-de-Gaspé.

RES 15-12-078

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 03 –
AMÉNAGEMENT DU LOCAL POUR PLAQUETTES DE FREINS B&B,
SITUÉ AU 1, RUE DES COTTON À GASPÉ**

CONSIDÉRANT la reconstruction et l'aménagement d'un nouveau local au 1, rue des Cotton à Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 15-08-04, qui octroyait le contrat à l'entrepreneur général Construction Antonin Cotton Inc.;

CONSIDÉRANT QUE certains changements sont survenus en cours de chantier;

CONSIDÉRANT la réception de la directive de changement # 03, relativement aux travaux ci-dessous :

- Protection incendie : Déplacement des gicleurs;

CONSIDÉRANT QUE cette directive de changement # 03 est au montant de 2 801.91 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette directive de changement est acceptée par les professionnels au dossier et ne compromet pas le respect du budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat des travaux mentionnés ci-dessus, et ce, suite à la réception de la directive de changement # 03, à Construction Antonin Cotton Inc., pour un montant de 2 801.91 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1003-07.

RES 15-12-079

EMBAUCHE AU POSTE DE MÉCANICIEN ANNUEL

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne et externe réalisé dans le but de combler le poste de mécanicien (examen écrit, entrevue de sélection et prise de références);

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de Jordan Rooney au poste annuel de mécanicien, et ce, au plus tard le 11 janvier 2016.

QUE les conditions salariales soient la classe 7, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la période d'essai s'applique tel que stipulé dans la

convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (70 %) et 02-330-00-141 (30 %).

RES 15-12-080

**FIN DU LIEN D'EMPLOI DE FAÇON ADMINISTRATIVE
DE LA PERSONNE SALARIÉE PORTANT LE NUMÉRO 17-0493**

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 17-0493 est absente du travail depuis octobre 2011, que sa condition médicale ne s'est pas améliorée et qu'il n'y a pas de perspective d'un retour au travail dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QUE suite à la décision de SSQ en date du 25 novembre 2015 et en tenant compte du changement de définition après 24 mois d'absence longue durée, celle-ci a conclu que la personne salariée ne pouvait occuper aucun emploi disponible présentement ni dans un avenir rapproché chez l'employeur et qu'une décision sur son lien d'emploi devait être prise;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance-salaire SSQ continuera de verser les prestations d'invalidité à la personne salariée jusqu'à l'âge de 65 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de la personne salariée portant le numéro 17-0493 en date du 31 décembre 2015 et autorise la Direction des Services administratifs à verser à celle-ci toutes les sommes qui lui sont dues à cette date.

RES 15-12-081

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 12-05-18;

CONSIDÉRANT le manque d'effectifs aux casernes de Douglastown, Rosebridge et Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande les candidats suivants :

CASERNE DE DOUGLASTOWN (4 candidats) :

Mathieu Leblanc
Richard Bond
Mike Laflamme
Nany Aupin

CASERNE DE ROSEBRIDGE (1 candidat) :

Vincent Côté

CASERNE DE GASPÉ (2 candidats) :

Caitlin Alexandra Tremblay
Pierre-Luc Fortin

CONSIDÉRANT QUE ces candidats répondent aux exigences demandées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme les candidats ci-dessous au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies :

CASERNE DE DOUGLASTOWN (4 candidats) :

Mathieu Leblanc

Richard Bond

Mike Laflamme

Nany Aupin

CASERNE DE ROSEBRIDGE (1 candidat) :

Vincent Côté

CASERNE DE GASPÉ (2 candidats) :

Caitlin Alexandra Tremblay

Pierre-Luc Fortin

RES 15-12-082

**EMBAUCHE DE DEUX PERSONNES
SUR L'ÉQUIPE DE SAUVETAGE**

CONSIDÉRANT QU'il reste deux places pour compléter l'équipe de sauveteurs du Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande deux nouveaux candidats sur l'équipe de sauvetage de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme au sein de l'équipe de sauvetage du Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé messieurs Eric Bernatchez et Richard Laflamme.

RES 15-12-083

**SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ –
PAIEMENT DE FACTURE –
FORMATION ET INSPECTION ANNUELLE TRIBUNE
TÉLESCOPIQUE**

CONSIDÉRANT la visite d'inspection, la maintenance et la formation additionnelle réalisées par ATMOSPHÈRE du 8 au 10 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder au paiement de la facture au montant de 3 997.50 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à procéder au paiement de la facture # 13044 de ATMOSPHERE, au montant de 3 997.50 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1109-10.

RES 15-12-084

**ADOPTION DE LA DESCRIPTION DE FONCTION
DU POSTE DE DIRECTEUR (TRICE) DES RESSOURCES HUMAINES
ET CRÉATION DE CE POSTE**

CONSIDÉRANT la pertinence de procéder à la création d'un poste de directeur (trice) des ressources humaines et de procéder à l'adoption de la description de fonction de ce poste;

CONSIDÉRANT les données comparatives obtenues pour ce poste dans la région ainsi que l'ensemble des municipalités de même taille et l'importance de refléter une équité au sein de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède par la présente à la création du poste de directeur (trice) des ressources humaines, lequel poste sera effectif à partir du 4 janvier 2016 et que le poste de conseiller (ère) en ressources humaines soit aboli à partir de cette même date.

QUE la description de fonction ci-jointe soit adoptée par la présente.

QUE ce poste soit inclus à la classe 4 de l'échelle salariale du Guide de gestion du personnel-cadre de la Ville de Gaspé.

RES 15-12-085

**AFFECTATION DE MME ANNIE ARSENAULT
AU POSTE DE DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT le niveau élevé de responsabilités assumées par l'actuel titulaire du poste de conseillère en ressources humaines;

CONSIDÉRANT la création par le conseil municipal d'un poste de directrice des Ressources humaines et l'abolition du poste de conseillère en ressources humaines, et ce, en date du 4 janvier 2016;

CONSIDÉRANT la pertinence d'affecter Mme Annie Arsenault à ce poste de directrice des Ressources humaines à partir du 4 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal affecte à partir du 4 janvier 2016, Mme Annie Arsenault, au poste de directrice des Ressources humaines.

QUE le salaire de Mme Arsenault pour l'année 2016 soit établi à l'échelon 10 de la classe 4.

QUE le nombre d'années de service de Mme Arsenault au sein de la Ville de Gaspé soit reconnu aux fins de calcul des autres avantages

sociaux applicables.

RES 15-12-086

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1155-11-01

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1155-11-01, règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme 1155-11 en ajoutant l'article 5.3.1.3 Les paysages de Gaspé au chapitre 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER ET À PROTÉGER, et ce, afin d'inclure la Charte des paysages de la Ville de Gaspé au Plan d'urbanisme, soit adopté.

RES 15-12-087

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1285-15

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1285-15, règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 7 000 \$ en 2016, soit adopté.

RES 15-12-088

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1286-15

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1286-15, règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 5 000 \$ en 2016, soit adopté.

RES 15-12-089

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1287-15

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu

copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1287-15, règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2016, soit adopté.

RES 15-12-090

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1288-15

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1288-15, règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 2 000 \$ en 2016, soit adopté.

RES 15-12-091

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1289-15

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1289-15, règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2016, soit adopté.

RES 15-12-092

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1290-15

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,
QUE le règlement portant le numéro 1290-15, règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 18 000 \$ en 2016, soit adopté.

RES 15-12-093

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1291-15

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1291-15, règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2016, soit adopté.

RES 15-12-094

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1292-15

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1292-15, décrétant des dépenses en immobilisations (construction de parcs et d'aires de jeux) et un emprunt de 540 000 \$, soit adopté.

RES 15-12-095

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1293-15

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1293-15, décrétant des dépenses en immobilisations (construction de bâtiments) et un emprunt de 925 000 \$, soit adopté.

RES 15-12-096

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1294-15

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1294-15, règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements intergénérationnels sur le territoire de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1208-13, soit adopté.

RES 15-12-097

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1295-15

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1295-15, règlement modifiant les annexes A et B du règlement 1218-13 - Règlement concernant les limites de vitesse et remplaçant le règlement 951-06, soit adopté.

RES 15-12-098

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2015**

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2015, soit accepté avec ses recommandations.

RES 15-12-099

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
LOCATION D'UN TRACTEUR POUR LE SITE DES NEIGES USÉES**

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a publié un appel d'offres pour la location d'un tracteur pour le site des neiges usées;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions :

- Les Entreprises L. J. L. Inc. au montant de 99.95 \$/h pour la saison 2015-2016 et de 99.95 \$/h pour la saison 2016-2017;
- Les Entreprises Marco Blanchette au montant de 117.15 \$/h pour la saison 2015-2016 et de 117.15 \$/h pour la saison 2016-2017.

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse, celle des Entreprises L. J. L. Inc. est conforme et les taux soumissionnés respectent le budget alloué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission des Entreprises L.J.L Inc. au montant de 99.95 \$/h pour chacune des saisons, soit 2015-2016 et 2016-2017.

QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-330-00-515.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 15-12-100

AFFECTATION DES SURPLUS ET RÉSERVES ACCUMULÉES AUX REVENUS 2015

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été affectées afin d'équilibrer le budget 2015;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses non prévues au budget ont été engagées en cours d'exercice;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'affectation de ces sommes aux revenus 2015:

- Réserve - Surplus non affecté 600 000 \$
- Réserve – 1/8 de la contribution de Via Rail (loyer) 35 855 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à effectuer l'affectation des surplus et réserves du 3e CONSIDÉRANT aux revenus de l'exercice 2015.

RES 15-12-101

DEMANDE DE PRIX – ACHAT D'UNE PETITE SOUFFLEUSE

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a demandé des prix pour une petite souffleuse auprès de 3 fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont :

- Les Équipements motorisés Inc. au montant de 3 800 \$ plus les

taxes applicables

- James Levesque & fils au montant de 3 986.50 \$ plus les taxes applicables
- 4 saisons motorisés au montant de 3 999 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission des Équipements motorisés Inc. au montant de 3 800 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une petite souffeuse.

QUE cet achat soit financé par le règlement d'emprunt 1269-15.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 15-12-102

AVIS DE MOTION

La conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement abrogeant le règlement 955-06 et décrétant de nouvelles dispositions concernant la construction, la réparation, le remplacement, l'entretien et le bon fonctionnement des conduites privées et des entrées d'eau et d'égout ainsi que leur raccordement avec les conduites publiques.

RES 15-12-103

RÉORGANISATION DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le fonctionnement et la supervision du travail au sein de la Direction des travaux publics;

CONSIDÉRANT le nombre croissant d'effectifs et la nécessité de mieux encadrer notre personnel col bleu;

CONSIDÉRANT la volonté d'améliorer le service à la clientèle et la productivité;

CONSIDÉRANT le besoin de rééquilibrer les charges de travail du personnel d'encadrement;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la réorganisation, la prime de chef d'équipe détenue par une personne salariée col bleu ne sera plus requise;

CONSIDÉRANT la réorganisation proposée par le directeur des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil adopte l'organigramme proposée par le directeur des Travaux publics tel que présenté en annexe à la présente.

QUE le Conseil autorise la décision d'enlever la prime de chef d'équipe à la personne salariée portant le numéro 12-0927, et ce, en date du 4 janvier 2016.

RES 15-12-104

**ENTENTE POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION
DU S.E.M.O.
AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARCHIVES**

CONSIDÉRANT QUE le Service externe de main d'œuvre (S.E.M.O.) est un organisme contribuant à l'insertion au marché de l'emploi de travailleurs ayant des limitations fonctionnelles de par leur condition personnelle;

CONSIDÉRANT QUE le S.E.M.O. peut ajouter une contribution s'élevant à un maximum de 307.13 \$ par semaine, si la Ville embauche une personne qui se qualifie pour ce programme et qui a les aptitudes requises pour effectuer la tâche;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être conclue à cet effet, dont la durée est d'un an et peut être renouvelée par la suite, mais qui est résiliable en tout temps si les besoins de l'employeur ou de l'employé ne sont pas satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée dans le cadre d'un projet gouvernemental n'est pas assujettie à la convention collective, suivant la section 9.6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir à ces dispositions afin que la Ville bénéficie du financement disponible pour le maintien d'un poste de préposé aux archives actuellement occupé par la personne salariée portant le numéro 13-0420, dans la mesure où elle est admissible au programme gouvernemental en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Maire et la Greffière à signer une entente avec le S.E.M.O. pour le versement d'une contribution de ce dernier au financement d'un projet de préposé aux archives, pour une durée d'un an au montant de 15 970,76 \$ ainsi que toute modification à cette entente relative à l'indexation de la contribution.

À 20 h 20, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 15-12-105

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 20 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Aline Perry,